Autorise l'ouverture d'une rue entre le Boulevard d'Armentières et le Boulevard de la République, accepte la subvention des dames Lefebvre-Mathon, laquelle s'élève à 31,200 fr. et vote un crédit de 18,800 fr. pour la part contributive de la ville.

Adopte le projet d'aqueduc à construire sur le Boulevard d'Halluin et vote un crédit de 18,000 fr. pour l'exécution des travaux.

Vote un crédit de 8,500 fr. pour l'exécution des travaux de pavage d'une partie de la rue Daubenton à partir de la rue des Récollets jusqu'à la rue Olivier de Serres.

Sur le rapport de la Commission de l'octroi présenté par M. Caudrelier :

Maintient la suppression des droits d'octroi sur les huiles non minérales votée le 7 mars 1879.

Fixe les cautionnements à verser par les receveurs d'octroi et vote un crédit de 416 fr. pour compenser la perte d'intérêts éprouvée par les receveurs qui ont déjà versé le cautionnement.

Sur le rapport de la Commission des eaux présenté par M. Leloire.

Approuve le compte-rendu du service des eaux pour l'exercice 1879 établi par M. le directeur de ce service.

Sur le rapport de la Commission des tramways, présenté par M. Ch. Bonne.

Rejette le plan primitif de garage et l'établissement d'un bâtiment servant de gare sur la Grande Place présenté par la Compagnie des tramways du Nord pour l'exploitation de la ligne de Lille à Roubaix et autorise l'administration à laisser exécuter les garages, indiqués par des lignes bleues sur le nouveau plan produit, sous la réserve qu'aucune gare ne sera établie sur la Place.

Renvoi à l'examen de la Commission de l'octroi une pétition signée d'un certain nombre d'industriels demandant le dégrèvement des droits d'octroi sur les huiles minérales qui, par leur nature, ne peuvent être employées ni à l'éclairage, ni à l'alimentation et qui sont exclusivement consacrées aux usages industriels.

A la Commission des écoles et à celle des finances :

Un projet d'appropriation à faire à l'école des filles dirigée par les Carmélites;

Un devis de travaux à exécuter à l'école de filles, rue de la Promenade.

A la commission de la voirie et à celle des finances;

Le projet de travaux à exécuter aux bascules publiques, Grand'Place et rue de l'Ouest;

M. le Maire communique au Conseil une lettre par laquelle M. le Président de la Chambre de Commerce propose de remettre la célébration de la fête nationale du 14 juillet au dimanche suivant, comme on le fait ordinairement pour la fête de l'Industrie.

Le Conseil décide qu'il n'y a pas lieu de donner suite à la proposition et que la fête nationale sera célébrée le 14 juillet.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le Secrétaire, P. FLIPO.

Nous avons demandé au *Progrès du Nord* de reproduire les documents que contenait notre numéro d'hier soir, à propos de l'entrevue de M. Deleporte-Bayart avec le Père Gardien et le Père Vicaire des Récollets. Le *Progrès* de ce matin publie la lettre des deux religieux, mais il passe soigneusement sous silence nos explications et la note que M. Deleporte nous remettait, hier, à six heures du matin, note qui prouve jusqu'à l'évidence que M. le Maire de Roubaix par intérim ne contestait pas, à cette heure-là avoir dit : « Les décrets ne seront pas appliqués aux Récollets de Roubaix. »

Le *Progrès du Nord* nous donne ici une nouvelle preuve des « moyens scrupuleux » qu'il emploie pour la défense de sa cause.

***

La haine idiote que les radicaux portent à la religion, qu'ils ne pratiquent pas, et qu'ils ne se donnent pas la peine d'étudier, aux prêtres et aux religieux, dont ils n'approchent pas, aux institutions catholiques, qu'ils ne connaissent pas, cette haine les amène, chaque jour, à imprimer dans leurs journaux de véritables monstruosités. Le *Progrès* d'hier, parlant d'une Société fondée à Roubaix sous le patronage des Récollets, de la Sainte-Famille, la représente comme une réunion d'hommes « *vivant un peu de leurs simagrées hypocrites.* »

Or, les membres de la Sainte-Famille sont des ouvriers associés pour s'entr'aider dans leur pauvreté. Quand l'un d'eux est malade, ses confrères vont le soigner, le veiller, ils lui donnent de l'argent, des secours de toute nature, ils l'assistent, lui et les siens, jusqu'à ce qu'il soit guéri, qu'il ait repris son travail et que l'aisance soit revenue à son foyer. La Sainte-Famille a aussi des membres bienfaiteurs, des membres honoraires dont les généreuses cotisations lui permettent de faire face à toutes les misères qu'elle doit adoucir.

Les membres de la Sainte-Famille ne sont pas des hommes « vivant de leurs simagrées hypocrites » ; riches et pauvres, patrons et ouvriers, ce sont des démocrates chrétiens pratiquant autrement qu'en paroles les devoirs de la « fraternité ».

Ils aiment, ils admirent les Récollets qu'ils connaissent, dont ils apprécient les éminents services et le concours si nécessaire et si dévoué.

Les injures du *Progrès* ne les empêcheront pas de rester fidèles à ces deux grandes vertus qui ne font qu'une : la charité et la reconnaissance.

***

Le *Progrès du Nord*, affirme :

1° Que les manifestations qui se sont produites cette semaine aux abords du couvent des Pères Récollets étaient hostiles à ces religieux;

2° Que les milliers de personnes venues dans l'église et aux environs, lundi, mardi et mercredi, étaient là, non dans un but sympathique, mais bien plutôt dans le dessein de prêter aide aux gendarmes chargés de chasser les Pères;

3° Que les Récollets sont « *détestés* »;

4° Qu'on leur adresse beaucoup de « sérieux reproches. »

Cette énumération suffira pour montrer au public roubaisien comment la presse radicale traite la vérité, quand il s'agit des congrégations catholiques. Il faut aussi qu'on sache que le correspondant attitré du *Progrès* à Roubaix est M. Xavier Dorion.

L'Exécution des Décrets à Tourcoing

Nous avons dit combien l'émotion avait été vive et la perplexité grande, à Tourcoing, le matin du jour de l'exécution des iniques décrets contre les congrégations religieuses. Une de ces congrégations résidant en ville, la population était anxieuse; on avait déjà reçu la nouvelle des indignes traitements infligés aux Jésuites de Lille ; on s'attendait à tout instant, à voir apparaître le gouvernement dans la personne de sa police, arrivant précipitamment pour appliquer les édits du pouvoir...

Personne ne vint.

Nos Pères de la Compagnie de Marie n'ont pas été inquiétés. La population dont ces religieux ont acquis toutes les sympathies, en a ressenti une joie d'autant plus ardente que l'attente du contraire avait été plus douloureuse.

Est-ce à dire que le gouvernement, déconcerté par les nombreuses manifestations favorables dont on a entouré ses premières victimes, se voit forcément assouvi par la seule proscription des Jésuites. Nous aimerions à le croire. Nous voudrions l'annoncer pour tranquilliser notre population ; il devrait en être ainsi, plus encore pour l'intérêt du gouvernement que pour tout autre. Mais rien n'est moins fondé que cette prévision.

Quoi qu'il en soit, la perte des Pères de la Compagnie de Marie, serait, pour la population, une vraie calamité. On s'est habitué aux bons soins, aux excellents conseils de ces religieux dont la vie est un exemple édifiant en même temps qu'un modèle de charité publique.

A Lille

AUDIENCE DE REFERE

A l'audience d'hier, l'affaire ayant été appelée, M. le président fait connaître qu'un arrêté de conflit ayant été déposé hier soir au greffe du tribunal par M. le préfet du Nord, aux termes de l'article 12 de l'ordonnance du 1er juin 1828, il est sursis à toute procédure judiciaire jusqu'à la décision du tribunal des conflits.

Voici ce document :

PRÉFECTURE DU NORD

Nous, préfet du Nord, etc.

Vu l'exploit du ministère de Flipo, huissier, à Lille, en date du 30 juin 1880, contenant assignation devant M. le président du tribunal civil de Lille, tenant l'audience de référé;

Vu notre mémoire en déclinatoire en date du 1er juillet 1880;

Vu les conclusions et réquisitoires présentés à l'audience par M. le procureur de la République près le tribunal de Lille;

Vu l'ordonnance de référé de M. le président en date du 1er juillet 1880, par laquelle ce magistrat, rejetant les conclusions de notre déclinatoire, se déclare compétent pour statuer sur le fond de l'exploit sus-énoncé;

Vu l'article 13, titre II de la loi des 16 et 24 août 1790 ainsi conçu :

Les fonctions judiciaires sont distinctes et demeureront toujours séparées des fonctions administratives. Les juges ne pourront, à peine de forfaiture, troubler de quelque manière que ce soit les opérations des corps administratifs;

Vu la loi des 7-14 octobre 1790;

Vu la Constitution du 3 septembre 1791 chap. 4, section 2, article 3 et chap. 5, article 3; vu la Constitution du 5 fructidor an III art. 189;

Vu la loi du 16 fructidor an III, portant : défenses itératives sont faites aux tribunaux de connaître des actes d'administration de quelque espèce qu'ils soient, aux peines de droit;

Vu l'art. 27 de la loi du 21 fructidor an III, décidant qu'en cas de conflit entre les autorités judiciaires et administratives, il sera sursis à toute procédure;

Vu l'article du 2 germinal an V;

Vu la Constitution du 22 frimaire an VIII et le règlement du 5 nivôse de la même année;

Vu l'ordonnance du 1er juin 1828;

Vu la loi du 24 mars 1872;

Vu la loi des 13-19 février 1790 et 18 août 1792, qui prohibent en France les ordres et congrégations;

Vu le décret du 3 messidor an XII, portant dissolution des agrégations ou associations religieuses;

Vu le décret du 29 mars 1880, qui, par mesure de haute police et de gouvernement, fait application des lois et décrets de 1790, de 1792 et de l'an XII, à la Société dite de Jésus, ordonne à cette organisation de se dissoudre, à ses membres de se disperser, et charge l'autorité administrative d'assurer l'exécution des dites dispositions;

Vu notre arrêté du 30 juin 1880, portant dissolution de l'agrégation des membres de l'association non autorisée dite de Jésus en résidence à Lille, rue Négrier, 22;

Considérant que la mesure par laquelle le préfet du Nord a prescrit le 30 juin la fermeture de la Compagnie des membres de la congrégation non autorisée qui y résidaient, a été prise en vertu d'ordres émanés du ministre de l'intérieur en exécution du décret du 29 mars 1880 ci-dessus visé; qu'elle constitue dès lors un acte de haute police et de gouvernement dont, par application des dispositions législatives ci-dessus visées, il est interdit aux tribunaux judiciaires de connaître.

Arrêtons :

Art. 1er. — Le conflit d'attribution est élevé dans la cause entre les sieurs Marquigny, Jenner et consorts, le préfet du Nord et le commissaire central;

Art. 2. — Le droit de connaître de la question soulevée par l'action du sieur Marquigny et consorts, est en conséquence revendiqué par l'autorité administrative.

Art. 3. — Copie du présent sera déposée avec les pièces et visées au greffes du tribunal de Lille.

Faitrà Lille, le 1er juillet 1880.

Le Préfet du Nord,
Signé : Paul CAMBON.

Pour copie conforme :
Le Conseiller de préfecture faisant fonction de secrétaire général,
M. BOMPARD.

Le *Petit Nord* prétend que les avocats de Douai n'ont pas été convoqués pour accompagner le Conseil de l'Ordre dans la visite de celui-ci à M. Serres, après son installation.

C'est absolument inexact.

Tous les avocats ont été convoqués avec la même formule qu'à toutes les installations antérieures. Jusqu'ici, toujours le Conseil a été suivi de ses collègues ; mais près de M. Serres, pas un seul n'a voulu l'accompagner.

Le *Moniteur universel* annonce les démissions de MM. Beck, procureur de la République, et de Formentel, substitut, à Hazebrouck.

Nous apprenons d'autre part que les membres du parquet de Boulogne viennent d'envoyer leur démission au ministre de la justice.

Par décret inséré au *Journal officiel* d'aujourd'hui, sont nommés :

Procureur de la République près le tribunal de première instance d'Hazebrouck, M. Tellier, substitut du procureur de la République près le siége de Charleville, en remplacement de M. Beck.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance d'Hazebrouck, M. Honoré, juge suppléant au siége d'Avesnes, en remplacement de M. Caron de Fromentel.

La situation des affaires à Roubaix

Tissus. — La dernière quinzaine a vu pas mal d'acheteurs à Roubaix. Ils ont pu constater par eux-même le peu de stock qu'il y a sur notre place en fantaisies pour robes.

Ce manque de marchaudises fait que les cours des matières sont sans influence sur les cours des tissus, et il est probable que cette situation se maintiendra jusqu'à la fin de la saison. Du reste, presque tout ce qui est sur métier a été commissionné bien avant la hausse, et il faut une certaine baisse des matières pour rétablir l'équilibre entre leur cours et celui des tissus.

Nos craintes au sujet des livraisons s'accentuent de plus en plus, surtout pour l'article draperie, confection pour dames. Les difficultés de la fabrication rendent la production de cet article fort lente.

Ajoutons à cela que l'importance des ordres remis n'est pas en rapport avec le nombre d'ouvriers capables de fabriquer cet article ; de là, naturellement, retard dans les livraisons.

Les articles lainages et bèges pour robes sont toujours en faveur, mais malheureusement, là aussi, il y a du retard ; les premiers assortiments se livrent lentement, mais la production étant plus rapide, il y a chance de regagner le temps perdu.

M. l'abbé Ghesquière, licencié ès-sciences, est nommé professeur au collége de Roubaix.

Nous rappelons aux intéressés que les élections au Conseil des Prud'hommes de Tourcoing doivent avoir lieu lundi prochain 5 juillet, à neuf heures du matin.

Voici l'ordre du jour que vient d'adresser au 1er régiment territorial, M. Durutte, nommé lieutenant-colonel, en remplacement de M. Clouet des Pesruches :

Officiers, sous-officiers, caporaux et soldats !

En prenant le commandement du 1er régiment territorial, je suis sûr d'être l'interprète de tous, en exprimant au digne colonel Clouet des Pesruches les regrets et les sentiments d'estime et de sympathie qu'il laisse parmi nous. Le colonel Clouet a formé le régiment et lui a imprimé une bonne direction que je m'attacherai à continuer. Je connais le bon esprit du régiment, et je compte sur le concours dévoué de tous pour faciliter la tâche que j'aurai à remplir. Travail et discipline sera notre devise et en unissant nos efforts, nous nous mettrons à même de rendre à la Patrie les services qu'elle a le droit d'attendre de son Armée de réserve.

Douai, le 16 juin 1870.

Le Lieutenant-colonel,
DURUTTE.

M. Rambeauville, commissaire central de police à Tourcoing, est élévé personnellement à la 1re classe de son emploi. M. Lemontey, inspecteur spécial de police à la gare de Belfort, est nommé commissaire à Dunkerque, en remplacement de M. Grosset, appelé à Nogent-le-Rotrou.

Par décision ministérielle en date des 24 et 28 juin dernier, ont été nommés membres du Conseil Académique de Douai :

MM. Gossin, proviseur du Lycée de Lille; Rigaud, principal du collége de Cambrai ; Testelin, sénateur, conseiller général du Nord ; (David) Bacot conseiller général des Ardennes ; Giroud, député, conseiller général du Nord; Carrette, maire d'Abbeville.

Le *Petit Nord*, assigné à comparaître devant le tribunal de Dunkerque pour diffamation, prétend que cette poursuite n'est qu'une manœuvre électorale, et que ce n'est qu'après coup que M. Bergerot s'est décidé à agir.

Nous pouvons, pièces en mains, affirmer et prouver le contraire dit le *Propagateur*.

Dès le lendemain même de la publication de l'article diffamatoire, notre honorable concitoyen a chargé deux avocats de cette affaire, mais on n'a pas voulu annoncer les poursuites avant que le jour pût être fixé pour l'assignation.

Un jeune marchand d'images répondant au nom de Pradino Pasquale et que son père avait envoyé à Neuville-en-Ferrain, il y a trois jours, a disparu sans qu'on ait pu retrouver ses traces.

Les personnes qui pourraient fournir quelques renseignements sur la direction prise par le jeune Pradino sont priées de les faire parvenir à M. Giovanni Pasquale, son père, rue du Chemin de Fer, 97.

Depuis quelque temps, M. Jules Quiévrain, tisserand, rue du Nouveau-Monde, donnait des signes d'aliénation mentale. Hier après-midi, il sortit de sa maison. Le soir, ses enfants ne le virent pas reparaître et ce matin, à cinq heures, on découvrait son cadavre flottant dans le canal de Roubaix, à cent mètres environ du pont Salembier.

Avant de se jeter à l'eau, le malheureux Quiévrain s'était lié les jambes à l'aide d'une de ses bretelles. Son corps a été transporté rue du Nouveau-Monde.

Nous avons annoncé, hier, l'arrestation des époux Caby, marchands de chiffons, pour vol de bobines au préjudice d'un filateur de Roubaix. Une perquisition faite au domicile des prévenus a amené la découverte de 150 bobines pleines, de 112 fuseaux et de neuf kilogrammes de coton.

Une des meilleures garanties que puisse offrir un Compagnie d'Assurance, c'est l'honorabilité et la compétence de son Conseil d'Administration. A ce double point de vue le patronage sous lequel est place la *Société Générale d'Assurances* commande à un degré tout particulier la confiance du public.

Nous voyons, en effet, à la tête de cette affaire des hommes d'une haute notoriété, tels que M. le comte du Demaine et M. le sénateur Baragnon. L'un des deux censeurs est l'honorable M. Noël, bien connu par ses travaux économiques. Enfin, la Compagnie a pour directeur M. Nugues dont la longue expérience s'est formée à l'école de nos assureurs les plus distingués. Les principaux banquiers de notre Région prêtrent leur concours à cette affaire et à Roubaix Tourcoing et Armentières ce sont les succursales du Crédit du Nord qui ont ouvert leurs guichets au public.

On a arrêté, ce matin, à Tourcoing, la femme Declercq, âgé de 52 ans. L'arrestation a été opérée à la suite d'une perquisition faite chez cette femme qu'on avait accusée de vol.

En effet, l'objet désigné du vol a été trouvé dans sa garde-robe. C'est un coupon de toile bleue quelle avait dérobé à M. Leruste, épicier, rue du Niot où elle travaillait à la journée.

La voleuse n'est pas à son coup d'essai. Elle a déjà sur la conscience deux méfaits du même genre qui l'ont favorisée d'un séjour assez prolongé dans les prisons de Lille.

Elle a donné le nom de femme Declercq, mais selon toute probabilité ce nom n'est pas le sien.

Arrestations à Marcq-en-Barœul :

Elles portent sur deux journaliers. Florimond Dewilde et Jules Vlanderen, lesquels étant dernièrement dans un estaminet du Pont-de-Marcq, ont profité de l'absence du patron, pour vider un des tiroirs du comptoir.

Ce tiroir ne contenait que des bons de provisions de bouche. Nos gaillards s'en servirent tout de même et se firent délivrer dans les magasins *adhoc*, les subsistances telles que pains, charcuteries épiceries, bière portées sur les bons.

Mais un des débitants eut des soupçons qu'il communiqua à la Police, laquelle informée par le cabaretier volé, confirma les soupçons et procéda en forme.

On nous informe que la *Musique Municipale* de Tourcoing donnera dans le courant de ce mois, une grande fête musicale, à ses membres honoraires.

La *Fanfare d'Armentières*, doit, paraît-il, prêter son concours à la fête.

Le professeur Burggraeve recevra chez lui, 88, rue des Baguettes, à Gand, pendant le mois de juillet, de 9 heures du matin à 4 heures du soir.

Expulsion des Frères de Béthune

On écrit de Béthune, 2 juillet.

Un fait des plus déplorables et des plus iniques vient de se passer tout à l'heure à l'occasion des Frères, qui tiennent les écoles communales de Béthune.

Ils avaient reçu notification qu'au mépris des intentions formelles d'un pieux fondateur de l'école communale, M. l'abbé Wourm qui avait donné un immeuble à la commune, à la charge par elle d'y entrenenir des Frères comme instituteurs, ils allaient être contraints, par M. le maire agissant de concert avec M. le Préfet et M. l'inspecteur, de quitter cette école, pour la l'abondonner à des instituteurs laïques.

Pour s'opposer à cette mesure arbitraire et défendre les intentions bien connues de ce général bienfaiteur, les Frères de l'école communale avaient présenté hier devant M. le président du tribunal de Béthune un *référé*, à l'effet de demeurer en possession de cette école jusqu'au prononcé du jugement sur le procès, qui va être intenté à la ville par les héritiers de M. Wourm.

M. le Maire a demandé au président du tribunal un sursis jusqu'au lendemain, pour étudier, disait-il, la question. M. l'avocat Halloy, défenseur des Frères, n'a accédé à cette demande qu'après avoir obtenu, sinon une promesse, du moins quelque chose d'équivalent, au sujet de l'inviolabilité du domicile des Frères pendant ces vingt-quatre heures de sursis.

Or, tout à l'heure, le commissaire de police avec ses agents, l'inspecteur primaire, etc., se sont présentés chez les frères et y sont entrés par la violence, après avoir enfoncé la porte.

MM. Halloy et Burdlat, avocats, et la population se sont portés au secours des frères lors de l'effraction de leur domicile.

On annonce les démissions marquantes de la part de plusieurs conseillers municipaux.

Tout Béthune est sur pied.

On n'entend que les cris : *Vivent les Frères* !

La porte des Frères est gardée par le peuple qui empêchent les instituteurs laïques de pénétrer.

Les chers Frères ont été reçus aux acclamations de tout le public par les principaux habitants de Béthune.

On adresse immédiatement par ministère d'huissier une protestation contre la violation du domicile.

Est-ce que le sursit demandé par M. le Maire n'aurait été qu'un piége pour gagner quelques heures et se réserver le temps de substituer à la force du droit, le *droit de la force* et la morale du *fait accompli* ?

Ou bien la religion de M. le maire de Béthune aurait-elle été surprise, comme celle du défenseur des Frères et celle du tribunal ? — Il plane à cet égard un doute que M. Dupuich aurait tout intérêt à éclaircir par des explications catégoriques, et s'il n'en peut produire sans incriminer une autorité supérieure, par une démission qui l'honorerait devant ses concitoyens. »

Etat-Civil de Roubaix.

DÉCLARATIONS DE NAISSANCES du 1r juillet. — Marcel Dujardin, rue des Longues-Haies, cour Debaisieux, 16. — Alphonse Valcke, rue du Chemin-de-Fer, 61 bis. — Pierre Lecat, rue du Grand-Chemin, 91. — Florimond Leclercq, rue des Parvenus, 84. — Julia Vollekindt, rue de Toulouse, 14.

DÉCLARATIONS DE DÉCÈS du 1r juillet. — Césarine Verbeck, 3 ans, rue d'Italie, 11. — Hélène Callens, 28 jours, rue Notre-Dame, 49. — Aloïse Clabeau, 53 ans, cordonnier, rue Dompierre, 4. — Flore Bailleux, 37 ans, soigneuse, rue Beaurewaert, 64.

Etat-civil de Tourcoing

DÉCLARATIONS DE NAISSANCES du 2 juillet. — Marie Vanghilwen. Blanc-Seau. — Auguste Vanhoutte, rue de Wailly.

DÉCLARATIONS DE DÉCÈS DU 2 juillet. — Désiré Debucquoi, 9 mois, Blanc-Seau.

Convois funèbres & Obits

Un OBIT SOLENNEL DU MOIS sera célébré en l'église Sainte-Elisabeth, à Roubaix, le lundi 5 juillet 1880, à 9 heures et demie, pour le repos de l'âme de Monsieur Henri DESCHEPPER, décédé à Roubaix, le 28 mai 1880, à l'âge de vingt-sept ans. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu. 21907

Un OBIT SOLENNEL DU MOIS sera célébré en l'église du Saint-Sépulcre, à Roubaix, le mardi 6 juillet 1880, à 9 heures et demie, pour le repos de l'âme de Monsieur Amand-Marie Joseph PAUCHET, officier des douanes en retraite, époux de Dame Marie-Antoinette-Félicité GODIN, décédé à Roubaix, le 4 juin 1880, dans sa soixante-dixième année. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont pries de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

NOUVELLES DU MATIN

MANIFESTATION DES AVOCATS DE LYON CONTRE LES NOUVEAUX MEMBRES DU PARQUET NOMMES PAR M. CAZOT.

Lyon, 2 juillet, 4 h.

Aujourd'hui à l'audience de la Cour d'Appel, on a introduit pour la prestation du serment, les nouveaux membres du Parquet nommés en remplacement des magistrats qui ont refusé de faire exécuter les décrets illégaux du Gouvernement.

A leur arrivée, *tous les avocats présents se sont retirés.*

Les nouveaux magistrats sont allés ensuite à la première chambre où on devait procéder à leur installation.

A leur entrée dans la salle, les avocats se sont retirés en masse.

Le référé introduit par les Jésuites vient aujourd'hui ; le résultat est impatiemment attendu.

NOUVELLES DU SOIR

Voici le sommaire du *Journal officiel* d'aujourd'hui :

Rapport adressé au président de la République par le ministre de la marine et des colonies. — Décrets annexés, portant réorganisation de l'administration de la justice dans les établissements français de l'Océanie et les Etats du protectorat; — portant création de deux emplois au juges au tribunal supérieur.

Décrets portant nomination dans la magistrature des cours d'appel et des tribunaux de première instance.

Décret portant autorisation d'établir une fabrique de dynamite.

Décret autorisant la caisse d'épargne établie à Oyonnax (Ain).

Décret nommant un courtier-interprète conducteur de navires, et l'autorisant à interpréter les langues anglaise et italienne.

Etat des extinctions parmi les membres de l'ordre de la Légion d'honneur et les médaillés militaires, notifiées à la grande chancellerie, et fixation du nombre des décorations et des médailles qui pourront être accordées dans le cours du 2e semestre de 1880.

MOUVEMENT JUDICIAIRE

Dans le conseil des ministres qui se réunira ce matin, à l'Elysée, M. le garde des sceaux soumettra à la signature de M. le président de la République un mouvement important dans les justices de paix.

Quatre-vingts juges de paix sont destitués, ou mis en disponibilité.

PETITE BOURSE DU 2 JUILLET

3 0/0 85,05. — 5 0/0 119,20 02 15. — Italien 87,75 50 70. — Banque Ottomane 540 538,15. — Egypte 317,50. — 318,1/12. Florin 77 76,7/8 15/16. — Hongrois 98 11/16. — Oriental 62,7/16 1/4. — Extérieur 19.

Très-faible.

Dépêches Télégraphiques

DEMISSION D'UN SUBSTITUT

Bourg, 2 juillet.

M. Chomel, substitut de Bourg, envoyé à Privas, a donné sa démission.

Bourges, 3 juillet.

MM. Davinaux et de Liège, avocats-généraux, viennent de donner leur démission pour n'avoir pas à appliquer les décrets du 29 mars.

M. Chandé, auditeur au conseil d'Etat, vient d'adresser sa démission à M. le garde des sceaux.

LES JESUITES EN ESPAGNE

Madrid, 2 juillet.

Le duc de Pastrana a fait aux Jésuites cadeau de son château de Chammartin près de Madrid.

Les Jésuites établiront dans ce château un collége de 80 pensionnaires.

CONFERENCE DE BERLIN

Berlin, 2 juillet.

Dans l'acte définitif adopté à l'unanimité et signé hier, la conférence se réfère aux prescriptions du traité de Berlin, en exécution desquelles elle a tracé, conformément à son mandat, la frontière turco-grecque, vu que les négociations entre la Turquie et la Grèce n'avaient eu aucun résultat. L'acte définitif contient l'indication exacte de la frontière, et la mission de la conférence est par là remplie.

Ce document, accompagné des annexes concernant les questions secondaires, sera remis aussitôt que possible aux gouvernements de Constantinople et d'Athènes avec une note collective des puissances. Dans cette note collective il est dit que les puissances, constatant que les négociations entamées entre la Turquie et la Grèce à la suite du congrès de Berlin n'avaient eu aucun résultat, ont procédé à la médiation prévue par le traité de Berlin et font connaître aux gouvernements de Constantinople et d'Athènes la frontière fixée par la conférence, en invitant ces gouvernements à l'accepter.

LE SERMENT A LA CHAMBRE DES COMMUNES

Londres, 2 juillet, 4 h.

Chambre des Communes. — M. Bradlaugh fait une simple déclaration au lieu de la prestation du serment.

Aucune démonstration ne se produit.

Il y a très peu de monde dans les tribunes.

INTERPELLATION O'DONOGHUE

Chambre des Communes : Les mots de *violation de la liberté civile et religieuse* sont supprimés dans l'interpellation de M. O'Donoghue relative à l'expulsion des Jésuites en France.

Sir Charles Dilke, sous-secrétaire d'Etat au ministère des affaires étrangères, répondant à M. O'Donoghue, déclare qu'il n'existe aucun exemple de représentations faites à un gouvernement étranger relativement à l'expulsion des Jésuites.

Quant à la protection due par le gouvernement anglais à ses nationaux, elle n'a aucun motif de s'exercer, aucune plainte n'ayant été reçue au ministère des affaires étrangères.

Londres, 2 juillet.

La *Pall mall Gazette* publie la dépêche suivante :

Berlin, 2 juillet.

Le bruit se confirme d'une entente entre la France et l'Angleterre pour envoyer des escadres sur les côtes de la Grèce et de la Turquie afin d'exercer une pression sur la Turquie et de la forcer à accepter la décision de la conférence ; on expliquerait officiellement cette démonstration en alléguant l'intention de protéger la Grèce contre une démonstration de la marine turque.

GUERRE ANGLO-AFGHAN

Londres, 2 juillet.

On télégraphie de Candahar, 2 juillet au *Times* :

Ayoub-Khan avec toute l'armée de Hérat, est arrivé, Farah, il y a huit jours.

Une colonne anglaise marche sur Cirisk pour appuyer le gouverneur de Candahar contre une attaque de Ayoub.

SENAT

(Service télégraphique particulier)

Séance du 3 juillet 1880

PRÉSIDENCE DE M. LÉON SAY.

AVANT LA SEANCE

Quelques mesures d'ordre ont été prises autour du Luxembourg, mais l'affluence des curieux est celle des jours de séances importantes.

L'AMNISTIE

Le Sénat aborde la discussion du projet de loi portant amnistie pour tous les crimes et délits se rattachant aux insurrections de 1870-71, ainsi que pour tous les crimes et délits politiques commis jusqu'au 19 juin 1880.

M. FERRY, au nom de la minorité de la commission, défend le projet d'amnistie.

Il a confiance dans le maintien de l'ordre que le retour de quelques centaines d'amnistiés ne saurait pas troubler.

Il conjure le Sénat de faire non un acte de clémence mais un acte de bonne politique, en votant l'amnistie.

M. TRIBERT soutient les conclusions de la commission.

L'orateur invoque la déclaration porté autrefois par MM. Le Royer et Ricard contre l'amnistie plénière.

M. VICTOR HUGO

M. VICTOR HUGO ne veut pas rappeler les considérations d'ordre politique et moral qu'il a déjà énuméré.

Il veut seulement dire que le 14 juillet est une fête nationale et universelle.

Son vote a un rapport avec cette fête.

AVIS Adressez-vous maison **Thiéry aîné et Cie**, 26 et 28 Place du Théâtre ; 1, 3 et 5 rue des Sept-Sauts, à Lille, pour acheter des habillements d'été bon marché. La maison fait d'énormes sacrifices pour écouler toutes ses marchandises d'été, afin d'ouvrir, chaque saison avec des marchandises nouvelles.

Fin de saison. 25 pour cent de rabais sur tous les articles. 21861

Adresses Industrielles & Commerciales

Ferblantier-Plombier

ARTICLES DE MÉNAG

LECRENIER, actuellement rue Blanchemaille, 170 bis, Roubaix. 21852

A. BOUTRY, 14 rue de l'Espérance. — Pavages et sables, graviers. — Réparation, 3138.

Henri DENIAU, architecte industriel 7 rue Blanchemaille, 73, Roubaix.

Estaminet DELATTRE
G. Ghestemme, successeur
Place de la Fosse-aux-Chênes
Salle pour Banquets et Diners de noces
751 5

Lettres Mortuaires et d'Obits à l'imprimerie Alfred Reboux. — Avis gratuit dans les deux éditions du *Journal de Roubaix* et dans la *Gazette de Tourcoing* (journal quotidien)

BULLETIN FINANCIER

Paris, 2 juillet.

La Bourse de ce jour a peu de caractère. Elle s'ouvre au milieu d'un assez vif mouvement de reprise qui ne tarde pas à s'interrompre sous l'influence de rumeurs politiques plus ou moins fondées.

On s'attendait, d'ailleurs, à quelque cherté dans les reports. L'argent exige une rémunération moyenne de 6 0/0.

Il résulte de cet ensemble de circonstances un temps d'arrêt bien favorable aux achats du comptant, si les capitaux disponibles savent en profiter.

Notre 5 0/0 est à 119.45.

L'Italien fait 87.80 et le Florin d'Autriche 76.87 1/2.

C'est aujourd'hui liquidation des valeurs de crédit. On remarque un extrême bon marché des reports de la Banque d'Escompte, qui fait presque exception à cet égard.

La Société met en paiement, depuis hier, le complément du dividende afférent à l'exercice 1879.

Les deux types d'obligations de la Banque Hypothécaire attirent l'attention du public. Les obligations 4 0/0 se substituent dans les portefeuilles aux anciennes obligations 5 0/0 du Crédit Foncier.

Les obligations 3 0/0 sont recherchées parce qu'elles vont donner lieu à un nouveau tirage le 10 juillet courant.

On est à 960 sur le Crédit Lyonnais, à 1140 sur la Banque de Paris et à 1270 sur le Crédit Foncier.

La Société Générale française de Crédit est l'objet de très nombreux achats. Les capitalistes y cherchent la sécurité d'un placement de premier ordre avec les avantages d'une rémunération très élevée. Ce titre, qui coûte 480 francs net, a rapporté, en effet, l'an dernier, un dividende de 400 francs.

Le Crédit Mobilier s'inscrit à 640 et la Banque Franco-Egyptienne à 680.

Il n'est plus question, au moins momentanément, des projets de fusion entre les deux sociétés.

Il y a des ventes répétées sur la Banque Parisienne.

Quant à la Rente Foncière Parisienne, elle n'occupe à peu près aucune place sur le marché.

Foncière Austro-Hongroise 310. Fondiaria Incendie 625 à 635.

Demandes suivies sur les actions nouvelles de la Société Générale d'Assurances.

AVIS A NOS LECTEURS

Nous croyons utile d'informer nos lecteurs que le 23 juillet courant aura lieu, à deux heures de relevée, à Paris, 48, rue de la Victoire, (salle Herz), une assemblée à la fois ordinaire et extraordinaire des actionnaires de l'**Agence Havas**. Cette assemblée a pour double but de fixer la répartition du dividende et d'apporter aux statuts certaines modifications indiquées par les puplications légales qui ont été récemment faites et qui ont pour objet de permettre aux opérations de l'**Agence Havas** de se développer dans une large mesure.

Nous rappelons pour mémoire qu'il est nécessaire d'être porteur d'au moins quinze actions pour faire partie de l'assemblée ordinaire, d'une seule pour être admis à l'assemblée extraordinaire et qu'enfin le dépôt des titres doit être opéré au siége du Crédit général Français, 16, rue Le Peletier ou dans ses succursales en Province le 16 juillet au plus tard.

AVIS IMPORTANT. — La répartition du dividende de l'année écoulée ne pouvant avoir lieu qu'autant que l'assemblée ordinaire pourra être constitutée, il est fait aux porteurs d'actions un appel très pressant.

2749 — 21916

Médaille d'ARGENT. Exposition 1879

THYMOL-DORÉ

Recommandé par les sommités médicales pour l'Hygiène, l'Assainissement, Bains, lotions, toilette intime, etc. Le Flac. 2 fr.

SAVON AU THYMOL-DORÉ
HYGIÉNIQUE ET CONSERVATEUR DE LA PEAU

THYMOLINE-DORÉ
POUDRE VELOUTÉE IMPALPABLE
Dépôt Général : 20, rue Richer, PARIS

CHAUMEL, coif.-parf., rue du Vieil-Abreuvoir; BERNARD-WELCOMME, brosse, 13, rue du Vieil-Abreuvoir. 21747

A. DURIEZ ET FILS Agents de Changes
TOURNAI, 4, PLACE DU PARC, 4, TOURNAI
Achat et Vente
de fonds publics belges et étrangers
PAIEMENT DE COUPONS
Renseignements précis & gratuits
21848

Santé et énergie à tous endue sans médecine, sans purges et sans rais, par la délicieuse farine de santé dite :

REVALESCIÈRE
Du BARRY, de Londres

Guérissant les dyspepsies gastrites, gastralgies, constipation, glaires, flatus, aigreurs vrose, insomnies, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang, irritation et toute odeur fiévreuse en se levant. C'est en outre, la nourriture par excellence qui, seule suffit pour assurer la prospérité de enfants. — 52 ans de succès, 100,000 cures y compris celle de Madame le duchesse de Castiestuart, le duc de Pluskow, Lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, M. le docteur professeur Dédé, etc.

Cure N° 98,614 : Depuis des années je souffrais de manque d'appétit, mauvaise digestion affections de cœur, des reins et de la vessie irritation nerveuse et mélancolie; tous ces maux ont disparu sous l'heureuse influence de votre divine Revalescière LÉON FRYCLEY, Instituteur à Cheyssoux (Haute-Vienne.)

Cure N° 99.625. — Avignon, 18 avril 1876. Que Dieu vous rende tout le bien que vous m'avez fait. La Revalescière du Bar